

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott

Procès-Verbal N°04/CPMP/RN/2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, jeudi le 22 février à 11 h 30mm GMT, s'est tenue une réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) sous la présidence de son Président Mohamed Fouad Barrada, PRMP de la Région de Nouakchott.

Les membres :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Aminata Lo, Membre avec voix délibérante
- ChighalyEl Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint/ Lehmad, Membre expert

• **Examen de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour de cette réunion porte sur les points suivants :

-Réexamen du nouveau dossier d'évaluation relatif au dossier d'appel d'offres (DAO N°06/CPMP/RN/2023), concernant la fourniture d'un bus pour le transport du personnel du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de la Région de Nouakchott

-Examen de la lettre de la Vice-Présidente n°00293 du 20/02/2024 relative au dossier d'entente directe concernant le suivi des travaux d'aménagement au niveau du CET

• **Décisions :**

1-Après avoir discutée et examinée le nouveau dossier d'évaluation de la sous-commission d'analyse (rapport de synthèse et rapport d'évaluation) et sur la base du PV n°09/CNCMP/2024 en date du 08/02/2024, la Commission de Passation des marchés publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) décide de rendre le dossier d'appel d'offres (DAO N°06/CPMP/RN/2023), infructueux. Ledit dossier d'évaluation et la réponse relative à l'éclaircissement du soumissionnaire DEK MOTORS seront transmis à la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) pour avis.

2-Après réexamen du dossier relatif à l'extrait de décision de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics n°10/CNCMP en date du 13/02/2024, la CPMP-RN approuve le

dossier d'Entente Directe relancé à travers notamment une note explicative, un détail du D Q E et une révision du projet de marché tenant compte du contrôle des prix. Ledit dossier sera transmis à la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) pour avis.

Les motifs justifiant la procédure d'entente directe se présentent ainsi :

1-Le projet de marché de la mission de contrôle objet du dossier précité s'inscrit dans le cadre « d'un marché complémentaire à un marché nécessaire pour achever le marché initial » et ce conformément à l'article 43 du décret 2022- 83 du 08-juin -2022 portant application de la loi n°2021-024.

- La suspension de la mission de contrôle des travaux du marché n°0431 /T/001/CPMP/RN/2022 et son avenant n°1 dont les montants avoisinent les 120 millions MRU est contraire au principe d'efficacité.

- Le retard de transmission du dossier d'entente directe à la CNCM est dû à l'absence d'une enveloppe budgétaire nécessaire pour l'approbation du marché (voir l'article 44 de la loi 2021-024 du 29/12/2021 portant code des marchés publics). En tout état de cause, le processus d'approbation du marché a été entamé avant l'achèvement du marché initial.

Mohamed Fouad Barrada, PR-CPMP-RN

Noms, fonctions et signatures des membres présents

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante 
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert 
- Mouna Mint Lehmad , Membre expert 